

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-12-128	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme PORTRAIT Jean-Hugues
2023-12-129	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023	Arrêt du PV
2023-12-130	Compte-rendu de la décision prise par le Maire	Prend Acte
2023-12-131	Tarifs communaux 2024	Adopté à l'unanimité
2023-12-132	Recensement de la population – Nomination et indemnité des agents recenseurs	Adopté à l'unanimité
2023-12-133	Attribution de compensation 2024	Adopté à l'unanimité
2023-12-134	Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ	Adopté à l'unanimité
2023-12-135	Adhésion convention « Prestation paie »	Adopté à l'unanimité
2023-12-136	Ecole publique « Les Piérides » - Demande de subvention	Adopté à l'unanimité
2023-12-137	SYCODEM – Convention de groupement pour la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés	Adopté à l'unanimité
2023-12-138	Régie d'avance	Adopté à l'unanimité
2023-12-139	Budget commune – Décision modificative N°5	Adopté à l'unanimité
2023-12-140	Budget Lotissement Le Gerbier – Décision modificative N°1	Adopté à l'unanimité
2023-12-141	Budget Panneaux photovoltaïques – Décision modificative N°1	Adopté à l'unanimité
2023-12-142	Reversement de la TCCFE sur les consommations électriques	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 27 décembre 2023 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 27 décembre 2023.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 27 décembre 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-128-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- PORTRAIT Jean-Hugues
- SCHLICH Ludivine
- BOUILLAUD Julie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance :

- PORTRAIT Jean-Hugues

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_129-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-129-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2023 a été transmis par mail le 14 décembre 2023 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :
-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 14 novembre 2023.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_130-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-130-Compte rendu de la décision prise par le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision prise par Monsieur le Maire :

- Devis de M. CHRIS JAN concernant une mission de coaching – préparation mentale pour le personnel communal soit pour un montant de 900,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_131-DE

SLO

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-131-Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux 2023 sur l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-d'**APPLIQUER** les tarifs communaux tels que présentés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023.
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_131-DE

> **TARIFS COMMUNAUX 2024**

(annexe de la délibération du 20 décembre 2023)

SALLE SOCIO-CULTURELLE

TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE		
<i>DEMANDEUR</i>	<i>NATURE DE L'EVENEMENT</i>	
SERIGNE		
Association	Réunion	Gratuit
Famille	Réunion	80 €
	Vin d'honneur	60 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	100 €
	Cérémonie Funéraire	Gratuit
Professionnel	Présentation commerciale	80 €
HORS SERIGNE		
Association	Réunion	80 €
Famille	Réunion	100 €
	Vin d'honneur	80 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	120 €
Professionnel	Présentation commerciale	100 €
EVENEMENT CULTUREL		
	Exposition / Rencontre ...	Gratuit
CHAUFFAGE		50 € / JOUR

SALLE DU PETIT LOGIS

TARIFS LOCATION SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS DU PETIT LOGIS	
COMMUNE	
1 JOUR	100 €
WEEK-END	130 €
HORS COMMUNE	
1 JOUR	120 €
WEEK-END	150 €
CHAUFFAGE	
1 JOUR	30 € / JOUR
WEEK-END	40 € / WEEK-END

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_131-DE

S'LO

SALLE POLYVALENTE

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS
Repas /1 JOUR	360 €	420 €	500 €
Repas / 2 JOURS (Mariage)	440 €	500 €	580 €
Repas / 3 JOURS	500 €	560 €	640 €
Autres manifestations (Réunions, théâtre, concours de belote, loto...)	160 €	220 €	300 €
Loto (2 JOURS consécutifs)	220 €	280 €	360 €
Vin d'honneur	150 €	210 €	290 €
Petite salle + accès sanitaire	40 €	50 €	
Association de la commune pour évènementiel	Gratuité une fois par an		
Location vidéoprojecteur et écran	Gratuit et caution de 1 000 €		
Chauffage	100 € / JOUR	150 € / 2JOURS	50 € / JOUR SUP
Chauffage petite salle	20 €		
Mise à disposition des containers à ordures ménagères et recyclables	20 € (Utilisation suivant strictement les consignes de tri)		

CIMETIERE

TARIFS CIMETIERE SERIGNE

Emplacement de 2 m²

Concession trentenaire : 100 €

Concession cinquantenaire : 150 €

Emplacement de 4 m²

Concession trentenaire : 200 €

Concession cinquantenaire : 300 €

Columbarium

Concession cinéraire 15 ans : 380 € (+ gravure porte)

Concession cinéraire 30 ans : 690 € (+ gravure porte)

Concession cinéraire 50 ans : 940 € (+ gravure porte)

La dispersion des cendres sur le Jardin du souvenir est gratuite, la gravure de la plaquette sera facturée par le marbrier.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_132-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-132-Recensement de la population – Nomination et indemnité des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de nommer deux agents recenseurs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-de **NOMMER** Madame Emmanuelle RABAUD et Monsieur Philippe BREMAUD en tant qu'Agents Recenseurs,

-de **VERSER**

- une indemnité de 3,55 € / logement
- une indemnité de 50,00 € /formation/agent (formation le 5 janvier 2024 et le 12 janvier 2024)
- une indemnité pour les frais kilométriques (sur la base des indemnités kilométriques des impôts) (dotation versée par l'Etat pour le recensement est de 1.937,00 €).

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-133-Attributions de compensation - Fixation définitive

Chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :

- *L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,*
- *La refacturation du service des droits des sols,*
- *La refacturation des services mutualisés.*

Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :

- *Pour les IFER, une convention de reversement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant,*
- *Pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la communauté de communes et aux communes,*
- *Pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.*

Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.

Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission Finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.

Ainsi il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.

La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,
- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222
Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valérien	0
Sérigné	0
Vouvant	10 889
TOTAL	3 250 620

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/01/2024
et publication du 27/01/2024
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_134-DE

SLO

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-134- Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ

VU les dispositions du CGCT, les articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114,

Conformément au décret n)2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 156,37 €

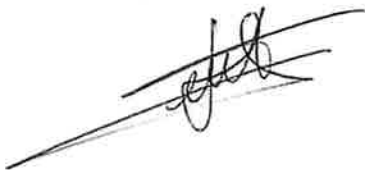
Il convient d'autoriser le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 156,37 € auprès de GRT GAZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 156,37 € auprès de GRT GAZ.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-135-Adhésion convention « Prestation Paie »

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention est conclue en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L452-40.

Elle vise à assurer, pour le compte de la commune, le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

La présente convention prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. En l'absence de retour de la présente convention signée par les deux parties, aucun début d'exécution des prestations ne pourra être envisagé.

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la commune, en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques

SLOW

et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,

Nota : le taux de prélèvement à la source des nouveaux agents ne sera pris en compte que lors de l'élaboration de la paie du mois suivant celui du premier versement suivant le dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). La paie du premier mois suivant le recrutement de l'agent sera établie conformément à la grille des taux non personnalisés.

- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (pour les logiciels BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog ; JVS Maristem ; CERIG ; CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

La commune peut formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus. Le Centre de Gestion apprécie ladite demande, à laquelle il peut librement choisir de ne pas donner suite. Il informe la commune, par tous moyens, des suites données à sa demande.

La collectivité opte pour le traitement de la **paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers**, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

- de **VALIDER** la nouvelle convention de prestation de paie avec le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_136-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-136-Ecole publique « Les Piérides » - Demande de subvention

M le Maire donne lecture de 2 courriers de Mme la Directrice de l'école publique « Les Piérides » :

-Le 1^{er} courrier concerne une demande de subvention communale de 700,00 € pour 10 séances d'acrodanse par la compagnie Carna

-Le 2nd courrier concerne une demande de subvention communale de 579,00 € pour une classe de découvertes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

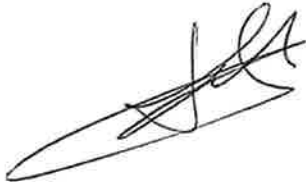
-d'EMETTRE un avis favorable aux 2 demandes de subvention de l'école publique « Les Piérides » sur le budget 2024 selon le détail suivant :

-une subvention communale de 700,00 € pour 10 séance d'acrodanse par la compagnie Carna

-une subvention communale de 579,00 € pour une classe de découvertes

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-137 – Sycodem – Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_137-DE

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



**Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,**

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-138-Régie d'avance

Pour permettre à la commune d'effectuer des achats sur internet ou dans des magasins ne permettant pas la création d'un compte clients, il convient de mettre en place une régie d'avance avec ouverture d'un compte de dépôt au Trésor Public et mise en place d'une carte bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

- De METTRE en place une régie d'avance à hauteur de 500,00 €
- D'OUVRIER un compte de dépôt de fonds au Trésor Public
- De METTRE en place une carte bancaire
- De NOMMER Mme RENAUD Stéphanie, Régisseuse titulaire
- D'AUTORISER M. le Maire à signer un acte constitutif d'une régie d'avance,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-139-Budget Commune – Décision modificative N°5

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-03-040 du 14 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'afin de prendre en compte le versement de la dotation de solidarité communautaire et des travaux réalisés en régie, il convient de faire une ouverture de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-de VALIDER l'ouverture de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6042-Achats de prestations (restoria)	+3.000,00 €	73212-Solidarité communautaire (PFAC)	+34.715,00 €
60612-Electricité	+2.000,00 €		
60631-Produits d'entretien	+3.000,00 €		
60632-Fournitures petit-équipement (Michaël)	+5.000,00 €		
6156-Maintenance	+6.000,00 €		
6232-Fêtes et cérémonies	+9.493,00 €		
6261-Timbres	+1.000,00 €		
62878-ADS Com Com	+5.222,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	+ 2.500,00 €	722-Travaux en régie	+2.500,00 €
TOTAL	+37.215,00 €	TOTAL	+37.215,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2313-040- Constructions	+2.500,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	+2.500,00 €
TOTAL	+2.500,00 €	TOTAL	+2.500,00 €

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-140-Lotissement Le Gerbier – Décision modificative N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-03-041 du 14 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'afin de passer les écritures de variation des stocks, il convient de faire une ouverture de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-de VALIDER l'ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
3555-040-Terrains aménagés	+252.000,00 €	168741-Avance de la commune	+252.000,00 €
TOTAL	+252.000,00 €	TOTAL	+252.000,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
605-Travaux	+252.000,00 €	71355-042-Variation des stocks	+252.000,00 €
608-043-Frais accessoires	+638,00 €	796-043-Transferts de charges financières	+638,00 €
TOTAL	+252.638,00 €	TOTAL	+252.638,00 €

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-141-Budget Panneaux photovoltaïques – Décision modificative N°1

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-09-100

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-03-043 du 14 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'afin de résorber le déficit du budget « panneaux photovoltaïques » et de prendre en compte la caution de planète ENR (remboursement direct d'ENEDIS à la commune soit 2 x360,00 €), il convient de faire une ouverture de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-de VALIDER l'ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2313-Travaux	+80.000,00 €	1687-Avance de la commune	+80.000,00 €
165-Caution	+720,00 €	165-Caution	+720,00 €
TOTAL	+80.720,00 €	TOTAL	+80.720,00 €

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 085-218502813-20231220-2023_12_142-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.

Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène
JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : PORTRAIT Jean-Hugues

2023-12-142-Reversement de la TCCFE sur les consommations électriques de l'éclairage public

Afin de neutraliser l'incidence de l'assujettissement des consommations d'électricité pour l'éclairage public à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) introduit par la loi NOME, le comité syndical du SYDEV a décidé d'activer un mécanisme de reversement au profit de ses communes adhérentes (délibération n°DEL043CS230511 du 23 mai 2011).

Aussi pour la commune de SÉRIGNÉ, ce reversement s'élève à 165,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à Mr DIEUMEGARD Romain et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-d'AUTORISER l'émission d'un titre pour le reversement de la TCCFE auprès du SYDEV pour la somme de 165,97 €.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Hugues PORTRAIT,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27/12/2023
et publication du 27/12/2023
Le Maire,

